

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE
"COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Publié le 25 OCT. 2022

ID : 062-246200638-20221021-DCS_221019_702-DE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 À 19 h 00

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et
d'affichage : 13 octobre 2022

Présents à la séance : 75

Compte-rendu de la séance :
20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois" s'est assemblé à Nœux-les-Mines, Salle Mendès France, présidé par Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, en sa qualité de Président suivant convocation faite le 13 octobre 2022.

Etaient présents : Le délégué de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE, ; Les délégués de la commune d'Auchel : M. CARRE, Mme KUBIAK, M. PETIT, Mme GORKA, M. DUQUESNE ; Les délégués de la commune de Béthune : Mme BOULART, MM. GIBSON, BARRE, ELAZOUZI, CORDONNIER, PERRIN, BRIGE, Mme PHILIS, M. SOLHEID, Mme HARFAUX-HAELEWYN, MM. KWARTNIK, CAUET, Mmes DESCAMPS, IMBERT, BREUVART-PETITPAS ; Les délégués de la commune de Beuvry : Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mmes VANBERGUE, WACH, M. BEAUVOIS, Mmes NASPINSKI, HAROUAT ; Le délégué de la commune de Chocques : M. MASSART ; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : MM. GOLLIOT, DELMAIRE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Les délégués de la commune de Festubert : MM. DOUVRY, QUENIART ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les délégués de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mme DUBY, M. WYNNE ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, ROUSSEL ; La déléguée de la commune de Gosnay : Mme CLEROT ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : MM. CARAMIAUX, FONTAINE, Mmes LECOMPTE, POIRET ; Les délégués de la commune d'Hinges : Mme LAVERSIN, M. JOMBART ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. PRUVOST, COQUERELLE ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : M. DELANNOY, Mmes CARON, VEREECQUE, M. DAILLES ; Les délégués de la commune de Marles-les-Mines : MM. MICHALSKI, BOBEK ; Les délégués de la commune de Nœux-les-Mines : Mme URBANSKI, MM. SWITALSKI, NOREL, Mme ANTKOWIAK, M. BLONDEL ; Les délégués de la commune de Saily-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK, Mme BUISINE ; La déléguée de la commune de Servins : Mme DUCLOY ; Les délégués de la commune de Vaudricourt : MM. JURCZYK, DEBAILLEUL ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, M. DUFLOS ; Le délégué de la

commune de Verquigneul : M. CAPPEL; Les délégués de la commune de Verquigneul : MM. TASSEZ, DELAHAYE, CODRON, GROUX.

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 25 OCT. 2022
ID : 062-246200638-20221021-DCS_221019_702-DE

Ont donné pouvoir : M. GACQUERRE à M. GIBSON, Mme LOISEAU à M. CORDONNIER, M. SCALONE à M. SOLHEID, Mme CHOCHOI à M. CAUET, M. JEVTOVIC à M. PERRIN, Mme BEIGNIER à M. BARRE, Mme DENIS à Mme LEFEBVRE, M. BEUGIN à M. MASSART, M. FAVIER à M. CARAMIAUX.

Se sont fait représentés : M. BERRIER par Mme GORKA, M. VIVIEN par M. DUQUESNE, Mme BERTOUX par Mme IMBERT, Mme BERROYER par Mme BREUVART-PETITPAS M. BAUDET par Mme HAROUAT, Mme DECOURCELLE par M. DELMAIRE, M. CHRETIEN par M. CAPPEL.

Absents - Excusés : MM. BERRIER, VIVIEN, BOY, Mmes DERLIQUE, DUCROCQ, M. GACQUERRE, Mmes LOISEAU, BERTOUX, BERROYER, M. SCALONE, Mme CHOCHOI, MM. JEVTOVIC, DAEMS, Mmes SAM, BEIGNIER, DENIS, M. BAUDET, Mme GIBON, M. BEUGIN, Mme DECOURCELLE, M. FAVIER, Mme TOURSEL-DERUELLE, M. MARCELLAK, M. HERNU, M. CHRETIEN.

Monsieur Philippe ROUSSEL, délégué titulaire de la commune de Gonnehem, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

Comité Syndical du 19 octobre 2022
Ae-Be-Cs-Ds-Ees-Es-Ft-Fl-Fs-Gn-Hs
Lm-Ss-Vt-Ve-Vl-Vn

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Reçu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 25 OCT 2022
Code Service : 7-02
AD
JD : 062-246200638-20221021-DCS_221019_702-DE

7-02 RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER – PRESTATION
BLANCHISSERIE - TARIFICATION EXERCICE 2022

Le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » définit le socle minimal de prestations délivrées par les résidences, avec notamment « l'accès à un service de blanchisserie par tous moyens ».

Actuellement les résidents de GUYNEMER ont la possibilité d'installer une machine à laver ainsi qu'un sèche-linge dans la salle de bain de leur logement. Ceci permet à la résidence de répondre à cette obligation.

Face à l'augmentation constante de la moyenne d'âge des résidents, la résidence souhaite leur proposer de nouvelles alternatives.

Ainsi pour le traitement du linge de maison et des vêtements, le résident aura plusieurs possibilités :

- *Installer une machine à laver/sèche-linge dans son logement ;*
- *Utiliser la machine à laver et le sèche-linge professionnel mis à leur disposition dans la buanderie via l'achat de jetons ;*
- *Bénéficier du lavage et repassage du linge plat moyennant un forfait mensuel.*

Considérant les moyens techniques mis en œuvre par la Résidence Autonomie GUYNEMER afin de développer la prestation blanchisserie proposée, à savoir, les équipements, les consommables et les moyens organisationnels et humains,

Considérant les besoins des Résidents des établissements d'hébergement pour personnes âgées, la Résidence souhaite instaurer une tarification pour ces nouvelles prestations,

Après avis favorable de la commission Solidarité santé du 06 octobre 2022 et de la commission administration générale planification et finances du 12 octobre 2022,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir fixer les tarifs suivants :

Envoyé en préfecture le 21/10/2022
Recu en préfecture le 21/10/2022
Publié le 25 OCT. 2022
ID : 062-246200638-20221021-DCS_221019_702-DE

- Tarif du jeton pour la machine à laver à 3,00 € non soumis à TVA (lessive incluse)
- Tarif du jeton pour le sèche-linge à 2,00 € non soumis à TVA
- Pour l'entretien du linge plat un forfait mensuel à 20 € non soumis à TVA

Les recettes seront inscrites aux articles du budget hébergement correspondant de l'établissement.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON
Date : 21/10/2022
Qualité : Président